

# Annexe 6

## au règlement des labels de la FFVoile

### Gestion régionalisée des labels

#### **1. Intitulé/définition/objet**

La Fédération Française de Voile propose aux ligues volontaires d'instruire la labellisation de leurs clubs.

En amont de la commission nationale de labellisation pourra donc fonctionner une instance régionale d'instruction des demandes de label.

Cette démarche de régionalisation de la gestion des labels implique la mise en place de procédures décrites dans cette annexe.

#### **2. Droits et obligations de la commission régionale**

##### **2.1 Droits**

Les ligues peuvent sous réserve de la signature d'une convention annuelle avec l'autorité nationale demander la régionalisation de l'instruction des labels FFVoile.

Cette démarche devra être effectuée avant fin Septembre de l'année précédente celle de la campagne de labellisation où la régionalisation est envisagée.

##### **2.2 Conditions préalables à la régionalisation de la gestion des labels**

- Accepter l'autorité d'une instance nationale de recours pour les clubs et s'engager à respecter ses décisions.
- Avoir un « tandem » élu du développement et technicien référant identifié.
- Avoir fait fonctionner une commission régionale de labellisation pendant au moins une année.
- Effectuer des visites terrain dans les clubs (minimum 30 % des clubs labellisés visités chaque année).

##### **2.3 Composition**

La commission régionale de labellisation regroupe des élus et des techniciens régionaux réunis en commission transversale (développement, sportive, formation). Le président de la commission est désigné par le président de ligue.

Un technicien national du département développement sera convié à ces réunions.

##### **2.4 Obligations de la commission**

- Fixe le cahier des charges régional : celui-ci ne peut pas être en dessous des minima réglementaires, statutaires FFVoile d'une part ni en dessous du « référentiel de bonne pratique » d'autre part.
- Contrôle la qualité des prestations sur le terrain au minimum avec les outils nationaux élaborés par le groupe de travail interrégional.
- Favorise les retours des infos des centres vers le niveau national, participe à la vérification de la cohérence du bilan d'activité des clubs.

- Se réunit une fois par an au minimum et propose au bureau de la ligue les avis régionaux avant le 15 novembre de l'année précédente celle de la campagne de labellisation instruite.
- Transmet aux clubs les avis régionaux motivés (label par label, activité par activité).
- Participe aux travaux de labellisation du niveau national en fournissant à la commission nationale les avis régionaux motivés (club par club, label par label, activité par activité).
- Réalise et transmet au niveau national son bilan d'activité.

### **3. Validité**

Les conventions régionales de régionalisation de l'instruction des labels sont signées pour une durée de une année et reconductible par tacite reconduction à leurs dates anniversaires. Les éventuels abandons des procédures de régionalisation doivent être signalés par les ligues au plus tard un mois avant le début de la campagne nationale. La suspension ou la dénonciation de la convention est prononcée par la commission d'attribution des labels qui reste l'instance décisionnaire et de contrôle en matière de labellisation.

### **4. Cas particulier du label Point Plage**

Une convention spécifique régit le dispositif de régionalisation propre à ce label.